

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SÉANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 19h00, les membres du Conseil de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle du conseil communautaire, 2 route de Paris au Mêle-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Étaient présents : C. de BALORRE – V.MARQUES - B. LECONTE - M. FLERCHINGER - G. de LA FERTE - E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - B. METAYER - F. RATTIER - D. DEROUAULT - P. CHATELLIER - R. DENIS –R.RILLET - J-D PHOTOPOULOS – C. DESMORTIER – K. BRINDLEY - Y. LEVENEZ - E.LIGER - R. HERBRETEAU - R.ADAMIEC - H. PROVOST-OLIVIER -B. DETROUSSEL – M.DROUET- C.JEHANNIN - J.DENIS - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN - D. RATTIER - P. HESLOIN – P. CAPRON - L. BEAUDOIRE - F. BEIGNET - F. LEVESQUE - E. GOUELLO - G. POTTIER – V. PEQUIGNOT

Absent excusé : F. GHEWY - F. SIMON -

Absent représenté : J. BRULARD représenté par A.GOUPY -T.BAUCHERON donne pouvoir à R.COLLETTE - D. BOURBAN est représenté par P.LEON - Y.SAULE donne pouvoir à T.CHOPIN

V.MARQUES est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 40 Votants : 39 Abstention : Contre :0

<p>Délibération n° 2026-0303-0-1 Cession à Orne Habitat pour 10 € symboliques des parcelles du lotissement « Les Petits Champs » à Hauterive</p>
--

- Vu la délibération n°2025-0204-0-4 relative à l'acquisition par la communauté de communes des parcelles ZP1, ZP2, ZP 156 situées sur la commune de Hauterive,
- Vu le nouveau bornage effectué par Geomat.

M. le Président indique aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la construction du lotissement de Hauterive, il convient de céder à Orne Habitat pour 10 € symboliques les parcelles sur lesquelles ont été érigés le lotissement.

Cette cession pour 10 € symboliques concernent les parcelles section ZP 999 a, 999 b, 999 c, 999 d, 999 e et 999 f (anciennement nommées parcelles ZP n° 1, 2, et 156). La communauté de communes reste propriétaire de la parcelle ZP 999 g sur laquelle est implantée l'école.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- PRÉCISE que Messieurs de Balorre Christophe, Girard Vianney et Chatellier Pierre ne prennent pas part au vote,

- AUTORISE l'acquisition des parcelles section ZP 999 a, 999 b, 999 c, 999 d, 999 e et 999 f par Orne Habitat pour 10 € symbolique,

- AUTORISE le Président ou son 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

- DÉSIGNÉ l'étude de Maître Renou pour la mise en œuvre de cette transaction immobilière aux conditions ci-dessous énumérées.

Délibération n° 2026-0303-0-2
Choix d'un maître d'œuvre pour la renaturation de la friche industrielle « solano » en vue de la création d'une esplanade sport – loisirs - tourisme

- Vu la délibération n°2025-0624-0-1 relative au choix de recourir à la SHEMA comme mandataire pour le projet,
- Vu la consultation lancée par la SHEMA pour recruter un maître d'oeuvre,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 février 2026.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes porte le projet de renaturer de l'esplanade de la friche industrielle « Solano ». Pour assurer le suivi et la coordination des études préalables puis des travaux, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre.

M. le Président propose aux membres du Conseil de retenir le groupement « ZB Paysages » qui a présenté la meilleure offre technique et financière à € HT dans le cadre de la consultation menée par la SHEMA.

Libellé de la mission	Entreprise retenue	Offre € HT
Maîtrise d'œuvre	Groupement ZB Paysages	151 485
Total		151 485

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou 1er Vice-président ou le 2ème Vice-président en son absence à signer toutes les pièces et les avenants liées à la mission présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions liées à la mission présentée ci-dessus.

Délibération n° 2026-0303-0-3a
Choix de l'entreprise pour les travaux de l'aire de covoiturage de Montchevrel

- **Annule et remplace la délibération n°2026-0303-0-3,**
- Vu la délibération n°2025-1028-0-3 relative au lancement de la consultation des entreprises,
- Vu la consultation menée par l'agence départementale d'ingénierie,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 mars 2026

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes a prévu de réaliser 4 aires de covoiturage à Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Léger-sur-Sarthe, Le Ménil-Broût et Montchevrel. Les aménagements des 3 premières aires sont terminées. Il convient de démarrer les travaux de la dernière aire située à Montchevrel.

M. le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise « Toffoluti » qui a présenté la meilleure offre technique et financière à 69 550 € HT.

Libellé	Entreprise retenue	Offre € HT
Travaux	Toffoluti	69 550 €

Oùï, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président ou le 1er Vice-président ou le 2ème Vice-président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et tous les avenants qui pourraient intervenir.
- AUTORISE M. le Président ou le 1er Vice-président ou le 2ème Vice-président à solliciter les subventions aux meilleurs taux.
- AUTORISE M. le Président ou le 1er Vice-président ou le 2ème Vice-président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et tous les avenants qui pourraient intervenir.

Délibération n° 2026-0303-0-4

Autorisation donnée à la SHEMA de signer l'accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents pour la renaturation de l'esplanade de la Solano

- VU la délibération du 24 juin 2025 le Conseil Communautaire a confié à la SHEMA, dans le cadre d'un mandat, la conduite du projet d'aménagement pour la renaturation de la friche industrielle SOLANO en vue de la création d'une esplanade,

- VU l'avis de la Commission d'appel d'offre, réunie le 24 février 2026,

Le montant prévisionnel d'opération, s'élève à 1 572 998 € HT, soit 1 887 598 € TTC.

Le présent marché vise à attribuer la mission d'études préalables, de réalisation des dossiers réglementaires, d'études techniques de conception, et de suivi d'exécution des travaux, pour la renaturation de la friche industrielle Solano.

Le bilan prévisionnel joint au mandat du 27 juin 2025 indique une enveloppe prévisionnelle de mission de maîtrise d'oeuvre et d'études associées fixée à 152 233 € HT, soit 182 680 € TTC.

La consultation a été lancée au mois d'octobre 2025, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon la procédure avec négociation (art R2161-12 à R2161-20).

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de quatre ans, organisé en marchés subséquents.

Lors de la séance du 24 février 2026, la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes Vallée de la Haute Sarthe a validé le classement proposé et d'attribuer le marché au groupement en première position à savoir ZB Paysages (mandataire) et SODEREF Développement dont la simulation de commande porte prévisionnellement l'offre du groupement à 151 485 € HT.

Cette opération ayant été confiée à la SHEMA, conformément à l'article 9 "Passation des marchés" de son contrat de mandat, il convient de l'autoriser à signer ledit mandat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE la SHEMA à signer avec le groupement ZB Paysages/SODEREF Développement, un marché de prestations intellectuelles, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de quatre ans ;

- AUTORISE Monsieur le Président, le 1^{er} ou le 2^{ème} Vice-président en son absence, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

Délibération n° 2026-0303-1-1
Vote des cotisations et contributions 2026

M. le Président propose aux membres du Conseil de voter les cotisations suivantes :

Organisme	Montant 2026 en €
Association des gites de France	460
C'CHARTRES Tourisme SPL (La Véloscénie)	1 000
CCI Normandie (Normandie Qualité Tourisme)	630
Stations vertes	960
Voies vertes	6 710
Accueil vélo	400
ADIL de l'Orne (logements)	74
AFCCRE (Jumelages)	628
Althéa	10
Association des maires de l'Orne (AMO)	304,21
Pays d'Alençon	3 066,08
Ligue de l'enseignement Réseau Génériques	4 588
Lutille (contre l'illettrisme)	150 €
Mission locale d'Alençon	2 135
KIK'DECLIC (chien errants)	6930
Agence départementale d'ingénierie 61 (ADI 61)	3 771
OSE (Soutien à la création et la reprise d'entreprise)	756
Parc naturel régional du Perche	20
Parc naturel régional Normandie Maine (PNRNM)	3 130,05
TE 61	340
TOTAL	

Ouï, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les montants des cotisations proposés ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif principal de la CC VHS n°58200 articles 6281, code fonction 020.

Délibération n° 2026-0303-1-2
TEOM : vote des taux

- Vu la délibération n°2025-0903-1-4d relative à la mise en place de la TEOM.

Le Président rappelle aux membres que le projet de budget primitif est bâti sur l'objectif fixé par le Conseil communautaire du 23 septembre 2025 validant la mise en place de la TEOM avec écrêtement et maintien des 2 zonages antérieurs avec donc 2 taux : un taux à 15.5 % pour le zonage rural et un taux à 18.85 % pour le zonage urbain.

Le Président précise que le bureau communautaire dans sa séance du 10 février 2026 a émis un avis favorable à l'établissement de ces 2 taux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 pour les zones rurales de la communauté de communes à 15.5 % ;
- FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 pour les zones urbaines de la communauté de communes à 18.85 % ;
- AUTORISE le Président ou le 1er Vice-Président ou le 4ème Vice-président, en son absence, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces taux.

Délibération n° 2026-0303-1-3
TEOM : mise en place de la redevance spéciale

Vu la délibération n°2025-0903-1-4d relative à la TEOM.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de voter la mise en place de la redevance spéciale et les montants de la redevance spéciale. Ces tarifs sont différenciés selon le zonage, rural ou urbain, ainsi que le type d'activité exercé par les professionnels.

De plus, un tarif est proposé pour la gestion des « déchets industriels banaux » apportés par les professionnels en déchetterie.

Ouï, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité fixe les montants suivants :

Redevance spéciale pour les établissements publics :

- Mairies : 170 €
- Salle des fêtes : 1.5 € / m²
- Collège : 1 250 €

Redevance spéciale pour les producteurs professionnels

- Professionnels non soumis à la TEOM : 135 € en zone rurale
- Professionnels non soumis à la TEOM : 170 € en zone urbaine

Délibération n° 2026-0303-1-4
TEOM : mise en place de l'exonération pour les entreprises qui justifient d'une filière ou d'un service de traitement de leurs déchets

Vu la délibération n°2025-0903-1-4d relative à la mise en place de la TEOM.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de voter la mise en place de l'exonération de la TEOM pour les entreprises qui justifient d'une filière de traitement ou d'un service de traitement de leurs déchets.

Les entreprises concernées deviennent redevables de la redevance spéciale des professionnels au même titre que les professionnels non soumis à la TEOM mais n'ont plus accès à la déchetterie.

La redevance spéciale est fixée à 135 € en zone rurale et à 170 € en zone urbaine.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la mise en place de l'exonération de la TEOM pour les entreprises qui justifient d'une filière ou d'un service de traitement de leurs déchets,
- Autorise le Président ou le 1er Vice-Président ou le 4ème Vice-président, en son absence, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette exonération.

Délibération n° 2026-0303-1-5
TEOM : tarifs appliqués aux professionnels pour les dépôts en déchetterie

Vu la délibération n°2025-0903-1-4d relative à la mise en place de la TEOM.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que les entreprises peuvent déposer en déchetterie des déchets autorisés dans la limite de ½ m³ par semaine. Au-delà de ce volume le tarif appliqué sera de :

- Déchets inertes : 80 € / m³
- Encombrants ou inertes souillés : 130 € / m³
- Déchets de bois : 20 € / m³
- Déchets végétaux : 60 € / m³

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la mise en place des tarifs appliqués aux professionnels pour les dépôts en déchetterie,
- Autorise le Président ou le 1er Vice-Président ou le 4ème Vice-président, en son absence, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces tarifs appliqués aux professionnels pour les dépôts en déchetterie.

Délibération n° 2026-0303-1-6
Autorisation donnée au Président de mettre en oeuvre toutes les actions nécessaires au moment du c/1068

- Considérant toutes les actions vaines effectuées pour résorber les discordances constatées

M. le Président indique que malgré les nombreuses recherches effectuées par les services de la communauté de communes ainsi que le SGC de Mortagne-au-Perche pour élucider l'origine de la série d'opération 45, aucune information ne permettent de résorber les discordances constatées. Eu égard à l'état de fait, il convient d'autoriser le Président à mettre en oeuvre toutes les actions nécessaires au mouvement du c/1068.

Pour les différentes opérations les écritures seront les suivantes :

Crédit du compte 45821001 débit du compte 1068 pour un montant de 236343,4 € Débit du compte 4581113 crédit du compte 1068 pour un montant de 148190,39 € Crédit du compte 458261 débit du compte 1068 pour un montant de 44521,49 € Débit du compte 458162 crédit du compte 1068 pour un montant de 1167,54 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) –Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-90 190,34
2156 (21) – 21 : Matériel spécifique d'exploitation	14 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	104 190,34
Total dépenses	14 000,00	Total recettes	14 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-90 190,34		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	90 190,34		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N°1 du budget annexe Assainissement Collectif (BA 58202)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) –Opération - fonction	Montant	Article (Chap) – Opération - fonction	Montant
2041412 (204) – 020 : Subvention Cne GFP Bâtiment	24 000,00	1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	61 404,00
2113 (21) – 130 – 020 : Terrains aménagés	1 819,00		
21351 (21) – 57 – 32 : Bâtiments publics	3 670,00		
2158 (21) – 1000001 – 020 : Autres installation	1 100,00		
21828 (21) – 55 – 020 : Autres matériels	30 815,00		
Total dépenses	61 404,00	Total recettes	61 404,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N°1 du budget principal (BP 58200)

Délibération n° 2026-0303-1-9
DM N°1 Budget Maison des apprentis Le Mêle sur Sarthe Abondement Chapitre 65

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
61521 (011): Entretien, reparations bâtiment	-0,03		
6588 (65) : Autres ch. Diverses de gestion courante	0,03		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N°1 du budget maison des apprentis Le Mêle sur Sarthe (BA 58222)

Délibération n° 2026-0303-4-1
Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la commune de Trémont pour le versement du fond de concours pour les containers enterrés

- Vu la demande de la commune de Trémont

M. le Président rappelle aux membres que dans le cadre du fonds de concours pour les conteneurs enterrés, un soutien financier est apporté par la communauté de communes aux communes qui mettent en place des conteneurs enterrés à hauteur de 1.500 € par conteneur.

M. le Président indique aux membres du Conseil que la commune de Trémont souhaite mettre en place 5 conteneurs enterrés et sollicite le fonds de concours 2027 pour un montant de 7.500 €.

	Commune	OM	CC	CP	Verre	Total	Participation de la CC VHS
2027	Trémont	2	1	1	1	5	7 500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2026-0303-5-1
Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

- Vu la délibération n°2025-0429-5-4 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'agence départementale d'ingénierie (ADI),
- Vu la délibération n°2025-1028-5-2 relative au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre,
- Vu la consultation lancée par l'ADI,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 mars 2026.

M. le Président précise que la station d'épuration et le réseau d'assainissement de Sainte-Scolasse-Sur-Sarthe nécessitent une réhabilitation. Pour assurer le suivi et la coordination des études puis des travaux, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre.

M. le Président propose aux membres du Conseil de retenir le cabinet « Amodiag » qui a présenté la meilleure offre à 60 799,51 € HT.

Libellé de la mission	Entreprise retenue	Offre € HT
Maîtrise d'œuvre	Amodiag	60 799,51
Total		60 799,51

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou 1er Vice-président ou le 5ème Vice-président en son absence à signer toutes les pièces et les avenants liées à la mission présentée ci-dessus
- AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions liées à la mission présentée ci-dessus.

Délibération n° 2026-0303-7-1
Tarifs 2026 de l'épicerie du camping « La Prairie »

M. le Président propose les tarifs de l'épicerie applicables au camping « La Prairie » à compter du 27 avril 2026.

Ouverture du camping du 27 avril au 27 septembre 2026 (avec sanitaires).

Boissons :

Bières blondes et/ou aromatisées 33cl (Brasserie La Vertueuse) :	4.50 €
Cœur de pommes 1l (la cave d'orgueil) :	5.00 €
Cidre bouché 75cl (la cave d'orgueil) :	5.00 €
Cidre 33 cl (cave de la fosse) :	2.50 €
Café chaud simple :	1.30 €
Café chaud double :	2.50 €
Chocolat, Thé chaud :	1.50 €
San Pélégrino 1l :	1.90 €
Minute Maid orange et Coca-Cola 33cl :	2.10 €
Eau 1.5l :	1.00 €
Eau 0.5l :	0.60 €
Lait 0.25l :	0.90
Lait 1l :	1.20 €

Glaces :

Extrême Cône de Nestlé tous les parfums :	2.90 €
Smarties :	2.30 €
Pirulo Tropical :	2.20 €
Fruit joy :	2.20 €
Pirulo Cool cola :	2.30 €
Pirulo Water Melon :	2.20 €
Nuii tous les parfums :	3.20 €
Oréo Pot :	3.50 €
Movenpick :	3.20 €

Epicerie

Chocolat poudre dose :	0.50 €
Thé (sachet) :	0.50 €
Compote à boire :	0.80 €
Madeleine nature ou marbrée (unité) :	0.50 €
Pâte à tartiner 220g :	2.90 €
Sucres en morceaux :	1.95 €
Vinaigrette nature 500ml :	1.50 €
Kit sel/poivre :	2.50 €
Moutarde 150g :	1.50 €
Plaquette de beurre doux ou demi-sel 125g :	1.95 €
Raviolis 400g :	2.20 €
Pâtes 500g :	1.50 €
Riz 500g :	2.00 €
Chips 30g :	0.50 €
Chips 150g :	1.60 €
Pringles 40g :	2.20 €
Chupa-chups :	0.40 €
Sachet Haribo 40g :	1.20 €
Rillettes et terrine (Ferme de Bourse) :	6.90 €

Produits d'hygiène et ménages

Eponge (unité) :	0.80 €
Mouchoirs (unité) :	0.30 €
Shampoing 400 ml :	1.50 €
Gel douche 250 ml :	1.50 €
Essuie tout (unité) :	1.00 €
Produits vaisselle 500ml :	1.20 €
Dentifrice :	2.50 €
Papiers toilettes (unité) :	0.50 €
Sac poubelle (rouleau) :	1.00 €

Produits saisonniers

Charbon 4kgs :	7.50 €
Allume feu (unité) :	0.20 €
Boite d'allumettes :	1.00 €

Service laverie

Machine à laver :	5.00 €
Sèche-linge :	5.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs ci-dessus.

Délibération n° 2026-0303-7-2
Vente de la parcelle OR 155 sur la ZA des Pierres à Courtomer (61390)

- Vu la demande d'acquisition de la parcelle OR 155 par l'entreprise MCD - Za des Pierres à Courtomer,

M le Président propose de céder la parcelle OR 155 aux conditions ci-dessous :

Superficie : 2341 m²

Prix de vente HT : 7.00 €

Prix de vente TTC : 7.02 €

Montant global HT : 16 387.00 €

Montant global TTC : 16 433.82 €

M. le Président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner Maître Renou pour cette transaction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de transaction telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître Lainé pour cette transaction,
- AUTORISE M. le Président, le 1er Vice-président, en son absence, à signer les actes, avenants, et tous documents relatifs à ce dossier.